

MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS D'ISOLATION DES MURS EXTERIEURS POUR LES PARTICULIERS

NOVEMBRE 2020 – FICHE RECOMMANDATION BAR EN 102 V05/11/2020_FINAL.DOC

Eligible aux



L'isolation des murs

Les pertes de chaleur par les façades peuvent représenter jusqu'à 25 % des déperditions totales dans une maison peu ou pas isolée. Pour une consommation de chauffage de 1000 euros on peut économiser jusqu'à 250 euros annuellement. Isoler les murs de votre habitation va vous permettre de gagner en confort en hiver comme en été, de réaliser des économies d'énergie, d'entretenir votre bien et de réduire son impact sur le climat. Toutes les configurations de murs peuvent être traitées avec des solutions d'isolation adaptées selon les caractéristiques du logement, du mur à isoler et de la conformité de la solution avec les exigences de performances thermiques. Pour une isolation performante, nous vous conseillons d'isoler l'intégralité des murs.

Le choix d'une technique d'isolation des murs s'effectue au cas par cas, en prenant en compte les contraintes du bâti et les souhaits du propriétaire. Il faut choisir la technique qui convient au projet, sachant que la qualité de la mise en œuvre est primordiale pour atteindre le niveau de performance prévue. Une isolation performante et une mise en œuvre de mauvaise qualité ne permettent jamais l'atteinte du résultat et peuvent même nuire à la pérennité de l'ouvrage. Cette fiche est faite pour vous accompagner.

A noter que les travaux d'isolation des murs accompagnés du dispositif CEE, pourront donner lieu à un contrôle sur site par un organisme de contrôle accrédité ou à un contrôle à distance (mail, téléphone ou courrier). Cette vérification sur site permettra de contrôler la surface isolée, la résistance thermique ou à défaut l'épaisseur d'isolant posé et la qualité des travaux réalisés par l'entreprise.

L'objectif de cette fiche pédagogique est de vous accompagner au mieux au cours des différentes étapes de réalisation de vos travaux d'isolation, du contact préalable avec le professionnel jusqu'à la fin des travaux.

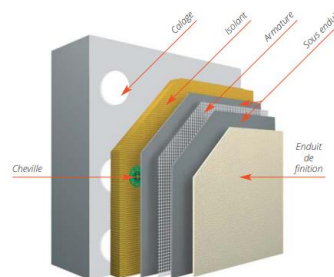
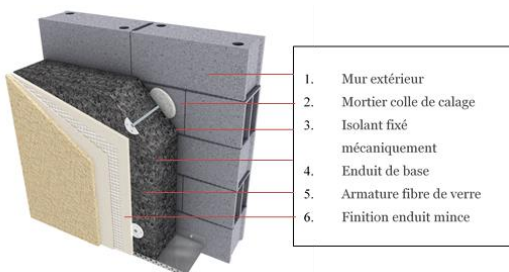
➔ LES DIFFERENTES TECHNIQUES D'ISOLATION DES MURS PAR L'EXTERIEUR

Un système d'Isolation Thermique des murs par l'Extérieur (ITE) comporte systématiquement :

- un isolant collé et ou fixé mécaniquement au support
- une finition (enduit ou parement de bardage) qui recouvre et protège l'isolant

Il existe trois grandes techniques : illustrations des différentes couches

- Système enduit sur isolant → isolant recouvert par un enduit de finition



Source : Agence qualité Construction

<https://qualiteconstruction.com/wp-content/uploads/2019/10/r-obs-isolation-thermique-exterieur-ite-finition-enduit.pdf>

➔ Exemple de pose callé/chevillé. Selon les cas, la pose peut-être uniquement collée. Les produits peuvent être de différentes nature.

- Bardage ventilé → ossature dans laquelle l'isolant est inclus, et ossature secondaire avec lame d'air et parement (bois, métal, terre cuite, verre, composite...)



Source : Programme PACTE

➔ Exemple sur ossature bois. Les isolants peuvent être des panneaux ou des rouleaux et les ossatures verticales peuvent être en bois, en acier ou en aluminium.

- Vêtture/Vêtage → Ce procédé peut ne pas être ventilé et reste distinct des deux procédés précédents.

➤ LES POINTS DE VIGILANCE A SUIVRE AVANT DE LANCER VOS TRAVAUX D'ISOLATION

Les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE)

Les certificats d'économies d'énergie font partie d'un dispositif mis en place par les pouvoirs publics pour obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, GPL et carburants pour automobiles) à réaliser des économies d'énergie.

Ces obligés sont incités à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients particuliers afin de pouvoir justifier de la détention d'un volume de certificats permettant de couvrir leurs obligations respectives.

Les actions d'isolation ouvrent droit aux CEE pour le secteur résidentiel notamment l'opération BAR-EN-102 « Isolation des murs ».

Pour obtenir leurs CEE, les obligés versent des aides financières sous forme de primes aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur bien.

Vous pouvez donc bénéficier d'une prime pour financer une bonne partie de vos travaux. Parlez-en à votre entreprise !



1- Le contact préalable

- Le démarchage téléphonique est interdit, le contact doit être établi sur la demande du client
- Vérifiez que l'entreprise est qualifiée RGE dans la catégorie de travaux ITE sur le site <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

2- Visite Technique

- La visite technique présentielle pour établir le devis est obligatoire pour que le professionnel vous propose un devis adapté à vos travaux (estimation de la surface à isoler, choix de la technique d'isolation, de l'isolant et des finitions).
- !/ \ La visite doit être effectuée par l'entreprise qui réalise les travaux.

3- Devis

- Le cadre contribution, permettant de déposer un dossier CEE, vous a été envoyé avant la signature du devis.
- Le devis détaille la prestation que le professionnel s'engage à réaliser, une fois signé, le devis fait office de contrat.
- !/ \ A compter du jour de la signature du devis, il existe un délai de rétractation de 14 jours au cours duquel vous pouvez revenir sur votre engagement. Ce délai est compté en jours calendaires (samedi et dimanche inclus).
- Lisez attentivement le devis avant de le signer, où il est recommandé que soit mentionné :
 - La technique de pose (sous enduit, bardage, ...) et la nature de la finition
 - La surface à isoler en m² (hors surface vitrée)
 - Les marques, les références de l'isolant, sa résistance thermique et son épaisseur
 - La prise en compte du traitement des points singuliers (modification des descentes d'eaux pluviales, dépose et pose des volets, isolation des appuis de fenêtres...)
 - La mise en place, si nécessaire d'un échafaudage
- Vérifiez que le devis a bien une TVA à 5,5% pour les travaux de rénovation énergétique.
- Demandez l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle et la garantie décennale, en cours de validité lors de l'ouverture du chantier, pour vérifier que l'entreprise choisie est assurée pour les travaux ITE

4- Réalisation des travaux, assurez-vous si possible ... :

- De la continuité de l'isolant sur le mur à isoler (pas de vide entre les isolants, l'isolation doit être jointive).
- De la réalisation du traitement des points singuliers : vérifier que les appuis de fenêtre sont bien isolés, que les gouttières et la toiture sont modifiées si besoin, les réseaux existants (descentes d'eaux pluviales, téléphone, gaz, électricité) doivent rester accessibles et/ou mis en conformité (tubage, boîtier, dépose-repose...).
- Que la finition recouvrant l'isolant est présente sur toutes les surfaces : l'ITE ne saurait être considérée comme complète si l'isolant est laissé à nu. L'ensemble (isolant + bardage ou enduit) constitue le revêtement extérieur d'isolation et de protection de la façade.
- Sachez que vous pouvez demander à chaque salarié intervenant sur le chantier sa carte BTP obligatoire pour les salariés inscrits au registre du personnel.

5- Fin des travaux

- Signez les documents de validation des travaux uniquement à la fin du chantier quel que soit le montant d'aide et uniquement si l'ensemble des postes du devis ont été réalisés :
 - Le procès-verbal de réception : valide le démarrage de l'assurance des travaux
 - L'attestation sur l'honneur : décrit le chantier réalisé pour valider le dossier de prime CEE
 - La facture

« Une isolation durable c'est une visite technique adaptée, une entreprise qualifiée qui pose, dans les règles de l'art, des isolants performants ! »

➔ QUELQUES CONSEILS : REFUSEZ LES PRATIQUES COMMERCIALES AGRESSIVES ET FAITES ATTENTION AUX EVENTUELLES ESCROQUERIES !

- ❖ Méfiez-vous des entreprises qui se réclament d'organismes publics ou de fournisseurs d'énergie ;
- ❖ Faites appel à plusieurs entreprises afin de comparer les offres et faire votre choix en toute sérénité
- ❖ Prenez le temps d'étudier le devis avant de l'accepter, notamment si l'entreprise ou le commercial insiste lourdement ;
- ❖ Lisez l'intégralité des documents avant de signer ;
- ❖ N'hésitez pas à vous faire aider (Collectivités Territoriales, ANAH, site FAIRE ...)
- ❖ Demandez des références de chantiers identiques réalisés à proximité par l'entreprise, et vérifiez de visu les travaux effectués ;
- ❖ Vous pouvez demander à l'entreprise de vous fournir l'ensemble des documents concernant vos travaux avec les documents techniques de référence, les certificats des isolants, etc...

➔ COMMENT FINANCER VOTRE ISOLATION DES MURS AVEC LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ?

Grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, vous pouvez financer vos travaux d'isolation en complément des dispositifs comme MaPrimeRénov de l'ANAH ou l'Eco prêt à taux zéro. Pour cela, parlez-en à votre entreprise, avant la signature du devis.

L'aide financière au titre des CEE vous sera versée soit directement par l'obligé (fournisseur d'énergie), soit via une remise sur devis de votre entreprise qui assure l'avance de trésorerie. Dans le cas du paiement d'une prime directement versée, cette dernière interviendra dans le délai communiqué avec l'offre de prime reçue préalablement à la signature du devis. Le montant de cette prime est spécifié dans le cadre contribution que l'on vous remettra.

➔ POUR ALLER PLUS LOIN, VOUS POUVEZ VOUS RENSEIGNER SUR LES SITES :

○ FAIRE du service public :

Faites vous accompagner sur l'espace conseil → <https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller>

○ ADEME (Agence de la transition écologique) :

Guide pratique sur les aides financières → <https://particuliers.ademe.fr/sites/default/files/2020-06/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2020.pdf>

Guide pratique sur comment isoler sa maison → <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-isoler-sa-maison.pdf>

Ce dossier a été élaboré en collaboration avec :

- Association Française de l'Isolation en Polystyrène Expansé dans le Bâtiment (AFIPEB)
- Association des Industriels de Matériaux, produits et Composants pour la Construction (AIMCC)
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Ceci est un document d'aide réalisé par le Club C2E de l'ATEE, n'ayant aucune valeur juridique. Il a été établi de bonne foi et représente l'état de la technique et des connaissances au jour de son établissement. Il peut être sujet à des modifications ou amendements de la part de l'ATEE en fonction de l'évolution des techniques et connaissances, notamment en fonction de nouvelles réglementations ou normes. Pour toute question sur la diffusion de ce document, merci de contacter le Club C2E au 01 84 23 75 97 ou m.gendron@atee.fr